



Modalités pour la demande d'inscription en crèche communale francophone (0-3 ans)

Qui ?

Un des deux parents ou un tiers avec une procuration des parents.

Quand ?

Entrée en crèche **avant** les 6 mois de l'enfant :

- la demande se fait à partir du 3ème mois de grossesse révolu.

Entrée en crèche **après** les 6 mois ou plus de l'enfant :

- la demande d'inscription ne peut être formulée que dans les 9 mois ;
- qui précèdent la date d'entrée réelle de l'enfant en milieu d'accueil.

Comment ?

Prendre rendez-vous au T 02 220 25 22 (87)

du lundi au jeudi de 8h30 à 16h / vendredi de 8h30 à 13h

ou par e-mail : petiteenfance@sjtn.brussels

Où ?

L'entretien pour l'inscription a lieu à l'adresse suivante :

Administration communale de Saint-Josse-ten-Noode

Service Petite Enfance FR

Avenue de l'Astronomie 12-13

1210 Saint-Josse-ten-Noode

Quelles sont les documents nécessaires lors de l'inscription ?

- l'attestation médicale prouvant 3 mois de grossesse révolu ;
- la carte d'identité des parents ou du tiers ;
- l'acte de naissance de l'enfant si celui-ci est déjà né ;
- la procuration des parents ainsi qu'une copie de leurs cartes d'identité si la demande est introduite par un tiers.

Quelles sont les démarches complémentaires et obligatoires ?

- au 6ème mois de grossesse : **confirmer** le maintien de l'**inscription** sur la liste d'attente et de la **date d'entrée** de l'enfant au service Petite Enfance FR par courrier ou e-mail.
- à la naissance de l'enfant : **transmettre** une copie de l'**acte de naissance** de l'enfant au service Petite Enfance FR (indiquer le n° de dossier qui vous a été communiqué lors de l'inscription) et **confirmer** la **date d'entrée** de l'enfant par courrier ou e-mail.